

**Élaboration du plan de prévention  
des risques d'inondation du bassin  
versant de l'Austreberthe et du Saffimbec  
sur le territoire de 31 communes**

**MAÎTRE D'OUVRAGE** : l'État, représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

**AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE** : le préfet de la Seine-Maritime.

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 12 avril au 31 mai 2021**

*Décision du tribunal administratif de Rouen du 25 février 2021 (n° E21000011/76)*

*Arrêtés préfectoraux des 23 mars 2021 et 13 avril 2021*

**2<sup>ème</sup> partie du rapport d'enquête publique**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

*Les présentes conclusions motivées et l'avis font l'objet d'une « présentation séparée » du rapport d'enquête mais reliés dans un même document comprenant deux parties distinctes.*

# Sommaire

<b>1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée.....</b>	<b>3</b>
1.1 : L'objet de l'enquête publique.....	3
1.2 : Les différentes étapes de la procédure d'enquête.....	3
1.3 : Le bilan de la procédure de l'enquête.....	4
1.4 : Le bilan de l'enquête.....	4
<b>2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.....</b>	<b>7</b>
2.1 : Les objectifs du projet de PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec.....	7
2.2 : L'information du public sur les risques d'inondation.....	8
2.3 : La compatibilité du PPRI avec les documents d'orientation.....	9
2.4 : Les ruissellements sur les voiries.....	9
2.5 : Le diagnostic de vulnérabilité.....	10
2.6 : Les repères de crue.....	10
2.7 : L'hydraulique douce.....	11
<b>3 : Avis motivé de la commission d'enquête sur le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.....</b>	<b>11</b>



## **1 : Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée**

### **1.1 : L'objet de l'enquête publique**

L'État, représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Seine-Maritime, a décidé de soumettre à une enquête publique le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Ce projet couvre le territoire, total ou partiel, de 31 communes : Anceaumeville, Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval, Barentin, Blacqueville, Bouville, Butot, Cideville, Croix-Mare, Duclair, Ectot-l'Auber, Émanville, Eslettes, Fresquiennes, Goupillières, Hugleville-en-Caux, Limésy, Mesnil-Panneville, Motteville, Pavilly, Pissy-Pôville, Roumare, Saint-Martin-aux-Arbres, Saint-Martin-de-l'If, Saint-Ouen-du-Breuil, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Austreberthe, Saussay, Sierville, Villers-Ecalles.

Une commission d'enquête a été désignée. La procédure s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 à 9 heures, au lundi 31 mai 2021, à 17 heures. La commission a établi son rapport (1<sup>ère</sup> partie), lequel est distinct des présentes conclusions (2<sup>ème</sup> partie), conformément à la réglementation et aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 prescrivant l'enquête publique.

### **1.2 : Les différentes étapes de la procédure d'enquête**

Le déroulement des opérations de la procédure :

- Désignation du 25 février 2021 de la présidente du tribunal administratif de Rouen, des membres d'une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs :
  - M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
  - Mme Brigitte Beaugard-Robin, membre de la commission,
  - Mme Annie Turmel, membre de la commission.
- Remise du dossier d'enquête le 8 mars 2021 par la préfecture de la Seine-Maritime, et fixation des modalités d'organisation de l'enquête. À cette occasion les 31 registres d'enquête ont été paraphés par l'un des membres de la commission.
- Arrêté préfectoral du 23 mars 2021 prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 12 avril au 20 mai 2021, comprenant la tenue de onze permanences.
- Le lundi 12 avril 2021, d'un commun accord entre la préfecture et les membres de la commission, décision fut prise de proroger le délai d'enquête, considérant que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de coronavirus « Covid-19 », ne permettait pas l'organisation d'une réunion publique.
- Arrêté préfectoral modificatif du 13 avril 2021 fixant au 31 mai 2021, au lieu du 20 mai, la fin de l'enquête, avec une permanence supplémentaire à Barentin (siège de l'enquête), le 31 mai de 14 à 17 heures, portant, d'une part, à douze le nombre de permanences et, d'autre part, de 39 à 50 jours la durée de l'enquête.

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, les membres de la commission ont participé à plusieurs réunions (chapitre B.3 du rapport d'enquête) :

- Le 29 mars 2021 à la direction départementale des territoires et de mer (DDTM), bureau environnement, risques et sécurité du service territorial de Rouen.
- Les 1<sup>er</sup> et 8 avril 2021 à Villers-Écalles, au siège du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (la réunion du 8 avril a été suivie d'une visite sur le terrain).

### **1.3 : Le bilan de la procédure de l'enquête**

Dans le cadre du bilan sur la procédure engagée pour diligenter l'enquête, la commission considère que :

- La procédure a été organisée selon la législation et la réglementation, en application des dispositions du code de l'environnement.
- Toutes les formalités prescrites par la préfecture de la Seine-Maritime, autorité organisatrice de l'enquête, dans ses arrêtés des 23 mars et 13 avril 2021, ont été respectées, notamment les mesures de publicité suivantes :
  - L'affichage de deux avis d'enquête à la mairie des 31 communes concernées par l'enquête.
  - L'insertion des deux avis dans deux journaux.

Les mesures de publicité réglementaires ont donc été respectées.

La commission se félicite des publicités supplémentaires qui ont été prises à l'initiative des municipalités, du syndicat du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ainsi que de la DDTM (plaquette d'information de 4 pages). Le rapport d'enquête développe l'ensemble des nombreuses mesures de publicité prises (chapitre B.2).

Les différentes pièces du dossier d'enquête ont été mises à la disposition du public dans les mairies des 31 communes concernées par l'enquête (cf. chapitre B.1.2 du rapport).

D'autre part, l'avis d'enquête et le dossier ont été mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : <[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)> à la rubrique des enquêtes publiques « Plan de prévention des risques naturels ».

Au cours de toute la procédure (avant son ouverture et pendant son déroulement), la commission n'a constaté aucune anomalie par rapport aux dispositions des arrêtés des 23 mars et 13 avril 2021, prescrivant l'enquête.

### **1.4 : Le bilan de l'enquête**

Au terme de la procédure, la commission considère que tous les moyens ont été mis en œuvre par les services de l'État et les municipalités concernées, afin que le public soit informé le plus largement possible de l'organisation de cette enquête. D'autre part, le public, ainsi que les élus et collectivités ou organismes, ont eu la possibilité de déposer leurs observations et propositions selon les diverses modalités rappelées dans le rapport de la commission, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire.

Un ou plusieurs membres de la commission ont assuré douze permanences :

- Barentin (siège de l'enquête, à la Maison citoyenne) : le lundi 12 avril 2021, de 9 à 12 heures (2 personnes reçues).
- Pavilly : le samedi 17 avril 2021, de 9 à 12 heures (4 personnes reçues).
- Pissy-Pôville : le mardi 20 avril 2021, de 14 à 17 heures (6 personnes reçues).
- Bouville : le jeudi 22 avril 2021, de 9 à 12 heures (aucune personne reçue).
- Fresquiennes : le mardi 27 avril 2021, de 14 à 17 heures (2 personnes reçues).
- Butot : le vendredi 30 avril 2021, de 14 à 17 heures (5 personnes reçues).
- Villers-Écalles : le mercredi 5 mai 2021, de 9 à 12 heures (3 personnes reçues).
- Limésy : le lundi 10 mai 2021, de 14 à 17 heures (2 personnes reçues).
- Saint-Pierre-de-Varengeville : le samedi 15 mai 2021, de 9 à 12 heures (4 personnes reçues).

- Duclair : le mardi 18 mai 2021, de 9 à 12 heures (aucune personne reçue).
- Barentin : le jeudi 20 mai 2021 (Maison citoyenne) de 14 à 17 heures (3 personnes reçues).
- Barentin : le lundi 31 mai 2021 (Maison citoyenne) de 14 à 17 heures (3 personnes reçues).

La tenue des douze permanences en mairie (Maison citoyenne à Barentin) s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil. Dans le contexte de l'épidémie de « Covid-19 », les mesures sanitaires ont été bien respectées.

Durant l'enquête, les membres de la commission ont souhaité s'entretenir avec la direction de la DDTM à propos du dispositif retenu pour les ruissellements sur les voiries. Cette réunion a eu lieu au siège de la DDTM le 7 mai 2021. Ce point important sera développé à la page 9 des présentes conclusions.

Par ailleurs, plusieurs maires se sont manifestés lors de l'enquête pour rencontrer la commission en mairie, réunion le plus souvent suivie d'une visite de différents secteurs de la commune. C'est ainsi que les membres de la commission ont eu un entretien avec la municipalité des communes suivantes : Barentin, Bouville, Butot, Croix-Mare, Motteville, Pavilly, Saint-Martin-aux-Arbres, Sainte-Austreberthe, Saussay et Villers-Écalles (cf. chapitre B.3.3 du rapport d'enquête).

Au terme de la procédure, la commission d'enquête a établi le constat suivant en matière de contributions reçues et de participation à l'enquête :

- Registres sans observations : 15
- Registres avec observations : 16
- Registre numérique : 8 dépositions
- Délibérations de conseils municipaux : 3
- Maires ayant participé à l'enquête : 16

Au total, 78 personnes privées ou publiques sont intervenues, la plupart d'entre elles par écrit. La commission a recueilli 195 observations, une contribution comprenant le plus souvent plusieurs observations.

Le rapport d'enquête consacre le chapitre C.1 à la participation du public et en décrit le détail. Un tableau récapitule les 78 personnes privées et publiques qui sont intervenues.

### **Réunion publique**

L'association des sinistrés des inondations de la vallée de l'Austreberthe (ASIVA) a regretté qu'une réunion publique, consacrée au projet de PPRI, n'ait pas pu être organisée compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de « Covid-19 ». Elle aurait souhaité que la procédure soit reportée à une période favorable ayant permis de prévoir cette réunion.

Face à la situation de l'épidémie, en accord avec la commission, le préfet a décidé de prolonger le délai d'enquête et celle-ci s'est déroulée sur une durée de 50 jours au lieu de 39 jours prévus initialement (la durée réglementaire est de 30 jours au minimum). Une permanence supplémentaire a d'ailleurs été fixée.

S'il n'a pas été possible d'organiser une réunion publique, la commission considère que l'information a été portée de manière satisfaisante à la connaissance de la population. Les nombreuses mesures de publicité prises par la plupart des municipalités, auront ainsi permis de bien informer les habitants sur le déroulement de l'enquête : sites Internet des mairies, application mobile « Panneau Pocket, panneaux lumineux, deux articles parus dans la presse, etc. A cet égard, la commission note que les habitants de Motteville ont reçu un avis d'enquête dans leur boîte aux lettres mais qu'aucun d'entre eux ne s'est manifesté pendant la procédure.

Dans l'hypothèse où une réunion publique aurait été possible, il n'est pas avéré que les

citoyens se seraient déplacés pour y participer, d'autant que 31 communes étaient concernées par le projet de PPRI. D'ailleurs, la commission a pu constater qu'en dehors de l'association ASIVA, personne ne s'est manifesté, durant l'enquête, pour contester l'absence de réunion publique.

### **Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse de la DDTM**

Toutes les observations et propositions recueillies durant l'enquête publique ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse de 41 pages, établi le 4 juin 2021 et notifié le 7 juin 2021 au cours d'une réunion au siège de la DDTM de la Seine-Maritime (envoi par courriel le 4 juin 2021 dans l'après-midi). Ce procès-verbal était complété par les propres questions et remarques de la commission sur le dossier.

Par lettre en date du 17 juin 2021, le président de la commission d'enquête a reçu du directeur de la DDTM une demande de report de remise du mémoire en réponse, d'une durée de 7 jours, « *afin de pouvoir procéder à des vérifications sur le terrain.* » En accord avec ses deux collègues de la commission, le président a répondu favorablement à cette demande justifiée par des investigations indispensables sur le terrain afin de répondre précisément aux observations et propositions recueillies au cours de l'enquête. La préfecture et le tribunal administratif ont été tenus informés de cette demande de report, décalant d'autant la remise du rapport et des conclusions de la commission.

Les membres de la commission d'enquête ont reçu la version numérisée du mémoire en réponse (37 pages) de la DDTM en fin d'après-midi du mardi 29 juin 2021. Une version papier a été postée à leur attention le 30 juin 2021 et reçu le 1<sup>er</sup> juillet.

Dans sa lettre de transmission, le directeur de la DDTM précise que « *les réponses apportées à certains points ont nécessité des investigations sur le terrain, qui ont été réalisées les 21 et 22 juin 2021 avec notre chargé d'études PPRI.* »

« *Les communes suivantes ont fait l'objet d'une visite :*

- *Barentin et Pavilly (pour le point 1.1)*
- *Butot (pour le point 1.3)*
- *Croix-Mare (pour le point 1.4)*
- *Limésy (pour le point 1.5)*
- *Roumare (pour le point 1.9)*
- *Saint-Martin-aux-Arbres (pour le point 1.10)*
- *Saussay (pour le point 1.14)*
- *Sierville (pour le point 1.15)*
- *Villers-Ecalles (pour le point 1.16)*
- *Sainte-Austreberthe (pour le point 2.4)*
- *Blacqueville, Bouville, Eslettes et Fresquiennes (pour le point 3.4).* »

La commission, à la lecture du mémoire en réponse, considère que ces investigations *in situ* étaient primordiales.

## **2 : Conclusions motivées de la commission d'enquête sur le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec**

A la suite des inondations à répétition survenues en Seine-Maritime dans les années 1990-2000, le préfet a prescrit des plans de prévention des risques d'inondation couvrant le périmètre des bassins versants du département. Celui relatif à l'Austreberthe<sup>1</sup> et au Saffimbec<sup>2</sup>, a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux de prescription :

1. le 30 juin 2000, au titre de l'aléa de débordement de cours d'eau,
2. le 23 mai 2001, au titre de l'aléa de ruissellement.

Dans le même temps, une vingtaine de syndicats de bassins versants ont été créés en Seine-Maritime, dont le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), créé le 13 juillet 2000. Il couvre un territoire de 255 km<sup>2</sup> et comprend 31 communes, dont plusieurs sont concernées partiellement, pour celles situées en périphérie du périmètre.

Le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, objet de l'enquête publique sur le projet de PPRI, se caractérise par une forte urbanisation dans la vallée de l'Austreberthe, entre Pavilly et Duclair. D'autre part, sur les plateaux, ce secteur est très impacté par les terres agricoles aux sols limoneux qui génèrent des érosions et des ruissellements importants et nombreux par pluies intenses. Ces écoulements en surface viennent ainsi alimenter les talwegs et vallées sèches, pour se concentrer ensuite en fond des deux vallées, occasionnant des débordements de cours d'eau.

Qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec est donc tout particulièrement vulnérable et concerné par les phénomènes de ruissellements et de débordements de cours d'eau et, dans une moindre mesure, par les remontées de nappe. Le rapport d'enquête développe l'ensemble de ces points.

Il est à noter que le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec fait partie du territoire à risque important d'inondation (TRI) « Rouen-Louviers-Austreberthe ».

### **2.1 : Les objectifs du projet de PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec**

Les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement, ont des conséquences, hélas parfois dramatiques, sur les personnes et sur leurs habitations, entraînant la publication d'arrêtés de catastrophe naturelle. Outre les habitations, les impacts concernent également les activités économiques et sociales (magasins, entreprises, services publics), de même que des répercussions sur les voiries, les réseaux, les captages d'eau potable, les rivières et, d'une manière générale, sur l'environnement et les terres agricoles.

Face à ces enjeux, le PPRI vise à limiter la vulnérabilité dans les secteurs exposés aux risques, en instaurant des prescriptions et des recommandations. Aussi, les objectifs du projet de PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec sont de plusieurs natures :

- améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'inondation ;
- limiter les dommages aux biens et aux activités soumis à un risque d'inondation ;
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels ;
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru.

1 La rivière Austreberthe prend sa source à Sainte-Austreberthe et s'écoule sur 18,5 km jusqu'à la Seine à Duclair.

2 La rivière Saffimbec, d'une longueur de 3,1 km, prend sa source à Limésy et rejoint l'Austreberthe à Pavilly.

Bien que le PPRI n'ait pas pour vocation de supprimer les risques d'inondation, ni de présenter un programme de travaux, il constitue un des outils de la gestion de ces risques visant à la fois, l'information et la prévention. En effet, le projet de PPRI permet notamment :

- d'identifier les zones de risque et le niveau de danger ;
- de ne pas aggraver le phénomène ;
- de ne plus y exposer de nouveaux biens, en maîtrisant l'occupation des sols ;
- de rendre moins vulnérables les biens qui y sont déjà exposés.

## **2.2 : L'information du public sur les risques d'inondation**

Le projet de PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec a été prescrit, en 2000 et 2001, par deux arrêtés préfectoraux rappelés précédemment. Ceux-ci ont été portés à la connaissance des maires des 31 communes situées, en totalité ou partiellement, à l'intérieur du périmètre du PPRI.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 2 janvier 2006, les maires de ces mêmes communes ont été invités à informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers situés sur la commune. Cet arrêté annexait un dossier d'informations comprenant la mention des risques d'inondation encourus et la cartographie des zones exposées, permettant ainsi aux vendeurs et bailleurs de s'y référer.

Conformément aux dispositions de l'article R. 125-11 du code de l'environnement, une information a été communiquée au public sur les risques majeurs dans le cadre des deux documents suivants :

1. Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), établi par le préfet en 2014. Ce document décrit notamment les risques d'inondation en Seine-Maritime, comprenant l'historique des principales inondations, les consignes sur les personnes et les biens, les actions préventives et les consignes individuelles de sécurité.
2. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), établi par le maire. Il reprend les informations transmises par le préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, en l'espèce les risques d'inondation. Le DICRIM est un document obligatoire pour les communes concernées par un PPRI prescrit ou approuvé. Sur les 31 communes situées dans le périmètre du PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec, la commission d'enquête constate que la commune de Butot n'a pas encore élaboré son DICRIM. Il semblerait que les communes de Cideville et d'Ectot-l'Auber n'en soient pas encore dotées. Quant à Saint-Martin-de-l'If, le DICRIM doit être repris prochainement afin de tenir compte de la fusion des communes de Fréville et de Betteville.

Outre le DICRIM, il appartient aux maires d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les communes dotées d'un PPRI approuvé. Ce plan doit regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Bien que non encore obligatoire, la commission d'enquête constate que la plupart des 31 communes ont déjà établi un PCS, à l'exception des communes suivantes : Ancretiéville-Saint-Victor, Auzouville-l'Esneval<sup>1</sup>, Butot, Cideville, Ectot-l'Auber et Saint-Martin-aux-Arbres.

---

<sup>1</sup> Le PCS d'Auzouville-l'Esneval est en cours d'élaboration par la commune, en liaison avec le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.



Le plan communal de sauvegarde devra obligatoirement être élaboré dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du PPRI pour les communes qui n'en disposent pas encore à ce jour, et révisé dans ce même délai pour celles dotées déjà d'un tel plan.

### **2.3 : La compatibilité du PPRI avec les documents d'orientation**

Le projet de PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec est compatible avec :

- le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux (SDAGE), pour la période 2016-2021, du bassin hydrographique Seine-Normandie. Le SDAGE définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau.
- le projet, en cours de finalisation de son élaboration, du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Six Vallées<sup>1</sup>, dont celles de l'Austreberthe et du Saffimbec. Un SAGE est une déclinaison, au plan local, du SDAGE.
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 du bassin hydrographique Seine-Normandie.

### **2.4 : Les ruissellements sur les voiries**

La commission observe que pour le PPRI de l'Austreberthe et du Saffimbec, et pour celui de la Fontenelle et de la Rançon (PPRI communs à plusieurs communes), la grille de croisement « Hauteur d'eau / Vitesse d'écoulement », fixe un aléa fort pour une vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 mètre par seconde. Les hypothèses de calcul sont par conséquent les mêmes et ce choix a été retenu depuis plusieurs années par la DDTM de la Seine-Maritime pour l'ensemble des projets de PPRI du département, cette grille unique devant s'appliquer, et sur une voirie, et dans un talweg.

Sur ce point, en fonction du PPRI applicable, la commission considère qu'il n'y a pas une inégalité de traitement entre les habitants.

S'agissant précisément des ruissellements sur voirie, la commission constate que selon le bureau d'études, la méthodologie de calcul diffère en fonction de la pente longitudinale de la voie. Pour « Fontenelle-Rançon », l'aléa fort correspond à une pente supérieure à 2 %, et pour « Austreberthe-Saffimbec » à seulement 1 %. Si la commission n'est pas qualifiée pour affirmer quelle est la bonne méthode de calcul, elle considère toutefois que pour le présent projet de PPRI, la pente de 1 % retenue est justifiée au regard des arguments avancés par le bureau d'études, les calculs étant basés sur l'application du tableau de croisement en fonction des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau. Cependant, la commission regrette que les bureaux d'études n'adoptent pas la même méthode de calcul concernant la pente sur voirie mais constate que les services de l'État ne remettent pas en cause l'une ou l'autre méthode.

A ce stade, il est très important de souligner que la commission note avec satisfaction que le projet de PPRI n'engendre pas de règles associées aux voiries. Au passage, il serait souhaitable que ce point déterminant soit rappelé, le moment venu, aux services instructeurs, de même qu'au syndicat de bassin versant amené à conseiller les municipalités.

Si aucune règle n'est associée aux voiries, c'est-à-dire qui n'impose aucune contrainte en présence d'un aléa de ruissellement sur voirie, il appartiendra au maire d'estimer s'il existe un risque significatif pour autoriser ou refuser des constructions ou lotissements en bordure d'une voie soumise à des ruissellements. Grâce à la bonne connaissance de son territoire communal, et bien sûr en liaison avec le syndicat de bassin versant, mais également avec les services de l'État, le maire sera ainsi en mesure d'autoriser ou de refuser un permis de

<sup>1</sup> Enquête publique relative au SAGE des Six Vallées fixée du 14 juin au 13 juillet 2021.

construire, notamment en application des dispositions de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »

## **2.5 : Le diagnostic de vulnérabilité**

Le chapitre 3 du règlement du projet de PPRI est consacré aux mesures de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. Au titre de celles obligatoires, dans les secteurs classés en zone réglementaire rouge ou bleu foncé, pour les constructions qui ne disposent pas de niveau refuge (par exemple, un étage), les propriétaires devront faire établir un diagnostic de vulnérabilité par un bureau d'études spécialisé. Les travaux de mise en conformité devront être réalisés dans le délai de cinq ans à compter de la date d'approbation du PPRI. L'obligation de travaux porte sur un montant limité à 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien. Les diagnostics et les travaux imposés pourront bénéficier, sous réserve d'éligibilité, d'un financement pouvant atteindre 80 % par un fonds de prévention des risques naturels majeurs (ancien fonds Barnier), selon les conditions en vigueur au moment de la réalisation des travaux prescrits (cf. page 50 du rapport d'enquête).

La commission constate que ces dispositions relatives aux diagnostics et aux travaux, n'ont pas été remises en cause par le public lors de l'enquête, ni d'ailleurs par les communes, ni par le syndicat de bassin versant, et pas davantage par l'association des sinistrés des inondations de la vallée de l'Austreberthe. Cependant, la commission prend acte les inquiétudes de certaines collectivités qui ont souligné les difficultés de mise en œuvre et de contrôle de telles dispositions réglementaires. Certes, il appartiendra, d'une part, aux maires d'informer la population sous diverses formes et, d'autre part, aux notaires de porter à la connaissance des acquéreurs les obligations et prescriptions qui s'imposent. Malgré tout, la commission comprend l'inquiétude des municipalités et invite par conséquent les services de l'État à apporter leur aide technique pour le repérage des constructions concernées par des obligations de réalisation des diagnostics de vulnérabilité. Dans ce domaine, la commission considère que le syndicat de bassin versant aura également un rôle important à jouer, de conseils et d'accompagnement auprès des communes et des propriétaires concernés.

De plus, la commission souligne que la problématique « diagnostic et travaux » constitue un point non négligeable du PPRI. De telles prescriptions devront donc faire l'objet d'une attention particulière, ce que ne manqueront pas d'étudier avec vigilance les assureurs qui n'auront aucune obligation de garantie pour les biens et activités dont la mise en conformité n'aura pas été effectuée en lien avec les mesures prescriptives du plan de prévention des risques d'inondation.

## **2.6 : Les repères de crue**

Depuis les inondations exceptionnelles de 1999-2000, la commission constate que des repères de crue n'ont pas été installés dans les secteurs qui ont été les plus exposés aux inondations, à l'exception d'un repère installé à l'extrémité de l'impasse du Glu dans un vallon de la commune de Saint-Paër (cf. rapport d'enquête page 22).

La commission note toutefois que le syndicat de bassin versant procède actuellement à la pose de 4 repères de crue à Barentin, Duclair, Limésy et Pavilly. Leur financement et leur installation sont à l'initiative du syndicat. L'entretien sera à la charge des communes.

La commission encourage vivement la pose de repères de crue supplémentaires car ils contribueront pleinement à entretenir, auprès de la population, dans les secteurs les plus exposés, la mémoire des événements passés. En effet, la connaissance et la culture du

risque doivent faire partie de la conscience individuelle et collective. A noter que l'installation de repères de crue peut être subventionnée par le plan d'action et de prévention des inondations (PAPI).

D'autre part, la commission estime que l'entretien des deux rivières Austreberthe et Saffimbec, contribue au bon écoulement des eaux et réduit le risque d'inondation sur les personnes et les biens. Bien que ce point ne relève pas directement des dispositions du projet de PPRI, les informations recueillies au cours de l'enquête montrent que les deux cours d'eau ne sont pas régulièrement entretenus. Il a été signalé que le lit des rivières remonte, ce qui ne peut qu'accentuer le phénomène de débordement et donc de crue.

## **2.7 : L'hydraulique douce**

Au titre des aménagements relatifs à l'hydraulique douce, les plantations de haies champêtres et de fascines de saules, s'inscrivent dans le cadre particulier de la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols. Ces aménagements s'intègrent parfaitement au paysage et contribuent, de surcroît, à limiter les risques d'inondation et les coulées boueuses.

Outre leur intérêt pour la faune, les haies et fascines concourent également à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines. Aussi, la commission ne peut qu'encourager la réalisation de tels aménagements pilotés par le syndicat de bassin versant en concertation avec la profession agricole.

La commission note avec satisfaction que depuis 2014, 95 aménagements de cette nature ont été réalisés, dont 14 en 2020 comprenant 800 mètres de haies et 150 mètres de fascines. De plus, le syndicat de bassin versant participe également à la réhabilitation ou à la création de mares, par exemple en 2020 : 6 diagnostics, 5 mares restaurées, 2 mares créées. Il y a eu 30 mares restaurées et 10 mares créées depuis 2014.

## **3 : Avis motivé de la commission d'enquête sur le PPRI du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec**

En préambule, l'avis de la commission d'enquête prend en compte :

- La législation et la réglementation relatives aux plans de prévention des risques majeurs ;
- Les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;
- Les arrêtés préfectoraux des 23 mars et 13 avril 2021 prescrivant l'enquête publique.
- Les pièces du dossier comprenant :
  - la note de présentation ;
  - le règlement ;
  - le plan de zonage réglementaire afférent à chacune des 31 communes concernées par le projet de PPRI (67 cartes au 1/5000<sup>e</sup>) ;
  - les cartes des enjeux exposés au risque, ces enjeux correspondant à l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par une inondation ;
  - les cartes des aléas de débordements de cours d'eau, de ruissellements et de remontées de nappe ;
  - le bilan de la consultation du préfet de la Seine-Maritime, en date du 14

septembre 2020, auprès des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, et des partenaires associés. La commission observe que sur les 45 personnes publiques consultées, seulement 17 d'entre elles ont répondu : 5 réponses favorables sans observations, 11 réponses favorables avec observations et une réponse avec des observations et un avis défavorable.

- Les diverses consultations et visites sur le terrain de la commission avant et au cours de l'enquête.
- Les mesures de publicité qui ont été prises bien au-delà de celles réglementaires.
- Les nombreuses observations et propositions recueillies lors de l'enquête et pour lesquelles la commission a dressé un procès-verbal de synthèse le 4 juin 2021.
- La demande du 17 juin 2021 du directeur de la DDTM de la Seine-Maritime sollicitant le report d'environ une semaine, pour la remise de son mémoire en réponse. Cette demande, acceptée par la commission, a été justifiée par des investigations complémentaires sur le terrain eu égard à certaines observations et propositions présentées par le public et des élus municipaux au cours de l'enquête.
- Le mémoire en réponse, en date du 29 juin 2021, du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Les réponses apportées, avec compétence, par le maître d'ouvrage, sont complètes, explicites, cohérentes et bien argumentées. Elles résultent d'un travail sérieux par des techniciens qui maîtrisent parfaitement leur sujet.

La commission apprécie que les services de l'État aient procédé à des investigations complémentaires sur le terrain avec le chargé d'études, en fonction des nombreuses observations et propositions recueillies au cours de l'enquête. Ce travail était indispensable à la justification des réponses fournies à la commission. Ces visites sur le terrain, dans de nombreuses communes, a nécessité, avec l'accord de la commission, le report de la remise du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, différant d'autant celle du rapport et des conclusions de la commission sur ce dossier.

Ces investigations complémentaires démontrent que les services de l'État souhaitaient ne pas éluder certaines observations, le plus souvent fondées, afin de pouvoir présenter des réponses aussi complètes que possible. La commission ne conteste pas certains arbitrages de la DDTM qui ne vont pas toujours dans le sens des propositions émises lors de l'enquête, par le public et par des élus municipaux. En effet, il appartient au maître d'ouvrage de faire des choix.

Dans le cadre du mémoire en réponse, la commission a noté, et approuve, que la DDTM puisse assurer la présentation du PPRI, après son approbation, aux différents services instructeurs chargés des demandes de permis de construire. Un PPRI est un document complexe, difficile à appréhender, et plus particulièrement sur un grand territoire. Cette initiative de la DDTM permettra de lever des ambiguïtés, notamment sur la problématique « ruissellement sur voirie » laquelle a suscité bien des interrogations légitimes lors de l'enquête.

A la lecture du mémoire en réponse, la commission regrette que la transformation du sous-sol du bâtiment « Cogétéma » à Pavilly ne puisse être autorisée en espace de stationnement pour la clientèle du plateau médical. Ce point important ne nécessiterait-il pas une étude approfondie ? La réalisation de travaux d'aménagement du secteur ne permettrait-elle pas de solutionner les difficultés rencontrées, et permettre ainsi l'utilisation du sous-sol pour le stationnement des véhicules ?

- Le rapport d'enquête de la commission et les présentes conclusions motivées développées ci-dessus pour déterminer son avis sur ce dossier.

Au terme de la procédure d'enquête publique, les membres de la commission considèrent que le projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, est parfaitement conforme aux dispositions législatives et réglementaires. En effet, ce projet de PPRI :

- Délimite, sur le territoire de 31 communes du périmètre du PPRI, les zones exposées aux risques d'inondation en identifiant les secteurs impactés par les débordements des rivières Austreberthe et Saffimbec, les ruissellements et les remontées de nappe.
- Tient compte de la nature et de l'intensité des risques d'inondation encourus, en distinguant les secteurs qui n'y sont pas directement exposés.
- Définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises.
- Réglemente les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, et des espaces. Ces mesures devront être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

En outre, la commission considère que ce projet de PPRI permet :

- La réduction des conséquences négatives des inondations, d'une part, sur la population exposée aux risques et, d'autre part, sur les activités économiques et sur l'environnement.
- La définition des actions de réduction de la vulnérabilité sur l'ensemble du territoire du bassin versant, étant précisé que le PPRI n'a pas pour vocation de supprimer le risque mais d'en limiter les effets.
- La mobilisation des acteurs locaux pour le maintien et le développement de la culture du risque.

Le projet de PPRI s'inscrit donc pleinement dans les objectifs de lutte contre les inondations. Certes, son règlement et son zonage réglementaire constituent un document prescriptif avec ses servitudes, opposables aux tiers, dans le cadre de l'application du droit des sols (documents d'urbanisme). Cependant, la commission considère que de telles servitudes présentent un caractère d'intérêt général et, par conséquent, d'utilité publique. En effet, elles visent à réduire la vulnérabilité des territoires en maîtrisant l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des constructions dans les secteurs exposés aux inondations. A cet égard, la commission note que le projet de PPRI ne prévoit aucune expropriation.

En conséquence, prenant en compte les pièces du dossier, les éléments d'appréciation développés dans le cadre de son rapport, et des présentes conclusions motivées, la commission d'enquête donne **un avis favorable**, sans réserve, au projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, sur le territoire de 31 communes, ce plan étant présenté par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Conclusions et avis établis le 7 juillet 2021

Brigitte Beaugrard-Robin



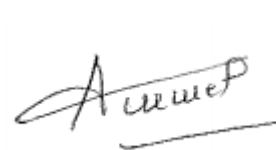
Membre de la commission

Jean-Jacques Delaplace



Président de la commission

Annie Turmel



Membre de la commission